



D.2021.07.04.8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

8- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES**8.8 - Barème des redevances pour occupation du domaine public appartenant au SMTC**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Le montant des redevances pour occupation du domaine public du SMTC a été fixé par la délibération n° D 2016.02.10.7.2 du 10 février 2016 et modifié par délibérations n° D 2016.05.25.7.11 du 25 mai 2016 et n° D.2020.02.05.9.7 du 5 février 2020.

Le SMTC souhaite procéder à une actualisation du barème actuel des redevances.

Aussi, il est proposé au comité Syndical d'approuver le barème des redevances pour l'année 2021 tel que complété et annexé à la présente délibération.

Ledit barème est opposable dès sa publication.

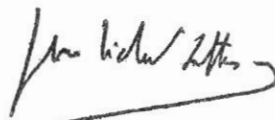
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le barème des redevances d'occupation du domaine public du SMTC.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget du SMTC

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

BAREME DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SMTC

Facturation des dégradations du domaine public aux contrevenants : en cas de dégradation du bien public mis à leur disposition, les frais de remise en état seront à la charge de l'occupant.

Principe : pour l'ensemble des articles et sauf précision contraire :

- toute unité de temps commencée est comptée comme entière ;
- les fractions de mètre comptent pour un mètre.

<u>Types d'occupation</u>	<u>Tarifs 2021</u>
STATIONNEMENT	
<u>Station d'autopartage</u> - par emplacement et par an	80 €
<u>Emplacement de stationnement relié à une borne de charge électrique et hybride</u>	Part fixe : 80,00 € par an
	Part variable : 6 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N-1 généré par l'activité de charge pour véhicules électriques et hybrides, coût d'achat d'énergie déduit. L'Occupant s'engage à établir et à transmettre au SMTC, par écrit, sous forme d'attestation datée et signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaire annuel réalisé sur le domaine du SMTC et certifié par son commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année N-1 avant le 30 septembre de l'année N.
<u>Stationnement</u> (par place et par jour)	2,90 €
ELEMENTS MOBILES	
<u>Présentoirs de quotidiens ou hebdomadaires d'informations générales diffusés gratuitement sur le domaine public</u> - l'unité /an	100,00 €
<u>Elements mobiles divers</u> (panneau, potelets de balisage ...) l'unité par mois	8,35 €
TRAVAUX	
<u>Clôtures ou palissades de protection de chantier sans publicité</u> - le mètre linéaire/mois	2,18 €
<u>Clôtures ou palissades de protection de chantier avec publicité</u> - le mètre linéaire/mois	2,88 €
<u>Baraques de chantier, échafaudage sur pieds, sur tréteau ou tubulaire sans clôture</u> le m2/mois le m2/mois au-delà de 6 mois le m2/mois au-delà de 1 an	 4,60 € 9,25 € 13,85 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210409-20210407-8-BD-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

<u>Structure modulaire ou bulle de vente destinée à la promotion immobilière placée au droit du chantier ou à proximité immédiate - m² d'occupation / mois</u>	48,00 €
<u>Structure modulaire ou bulle de vente mise en place exceptionnellement en vue de continuer l'activité commerciale durant les travaux effectués dans les locaux situés à proximité immédiate - le m² /mois</u>	
<u>Grue à tour, appareil de levage installés sur le domaine public</u>	
m2/mois	10,00 €
m2/an supérieur à 1 an	85,00 €
<u>Mise en place d'une benne à gravats hors emprise d'une clôture de chantier- l'unité par mois</u>	6,85 €
<u>Echafaudage-le mètre linéaire/semaine</u>	3,08 €
<u>Location de surfaces < 500 m² pour chantier (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses...) - le m² par mois</u>	13,36 €
<u>Location de surfaces ≥ 500 m² pour chantier (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses...) - le m² par mois</u>	10,28 €
AUTRES OCCUPATIONS	
<u>Bungalow, structure modulaire ou bulle de vente- le m² par mois</u>	48,00 €
<u>Terrains < 500 m2 - le m² par mois</u>	13,36 €
<u>Terrains ≥ 500 m2 - le m² par mois</u>	10,28 €

Concernant l'occupation du domaine public du SMTC par des exploitants de réseau de télécommunication ouvert au public, au sens de l'article L32 du code des postes communications électroniques :

<u>Implantation d'équipement (en m2)</u>	
tarif unitaire 1ere année TTC	76,00 €
tarif unitaire années suivantes TTC	50,00 €
<u>Passage de câble (sous-quai vers station, sous quai vers tunnel, puits vers tunnel)</u>	
- le mètre linéaire	
tarif unitaire 1ere année TTC	3,00 €
tarif unitaire années suivantes TTC	3,00 €

Les redevances dues pour le transport et la distribution de l'électricité, du gaz ainsi que celles dues pour le passage des réseaux d'assainissement correspondent aux montants respectifs des plafonds fixés par les décrets suivants :

- Décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

- Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

- Décret n° 2009-1683 du 30 Décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

- Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.